



Abou Hourayra, qu'Allah a agréé, rapporte que le Prophète ﷺ a dit:



“Celui qui accomplit le pèlerinage (Hajj) à cette Maison sans commettre d'actes impudiques ni de perversité redeviendra tel qu'il était lorsque sa mère l'a enfanté”⁽¹⁾.

Les Versets

- ﴿Et accomplissez pour Allah le pèlerinage et la Omra﴾ [Sourate Al-Baqara: 196].
- ﴿Le pèlerinage a lieu dans des mois connus. Si l'on se décide de l'accomplir, alors point de rapport sexuel, point de perversité, point de dispute pendant le pèlerinage. Et le bien que vous faites, Allah le sait. Et prenez vos provisions; mais vraiment la meilleure provision est la piété. Et redoutez-Moi, ô doués d'intelligence!﴾ [Sourate Al-Baqara: 197].

Le Narrateur

Il s'agit de 'Abd Ar-Rahmane Ibn Sakhr Ad-Dawssi Al-Azdi Al-Yamani, plus célèbre par sa kounya. C'est l'hypothèse la plus partagée concernant son prénom et celui de son père. C'est un Compagnon du Messager d'Allah ﷺ qui embrassa l'Islam en l'an 7 de l'Hégire, l'année de la bataille de Khaybar. Constamment en compagnie du Prophète ﷺ et le suivant partout où il allait pour acquérir la science, il devint l'un des Compagnons du Messager d'Allah ayant mémorisé le plus de hadiths et celui qui en a narré le plus. Selon Al-Boukhari, plus de huit cents Compagnons et Successeurs (Tabi'oune) ont rapporté de lui des hadiths. 'Omar Ibn Al-Khattab, qu'Allah a agréé, le désigna un temps comme gouverneur du Bahreïn puis il retourna à Médine où il se préoccupa de narrer des hadiths et d'enseigner aux gens comment pratiquer leur religion. Il est mort en l'an 58 de l'Hégire⁽¹⁾.

Résumé

Le pèlerinage accompli avec piété expie les péchés. Ainsi, celui qui accomplit le pèlerinage sans rien commettre de ce qui l'invalide, comme le coït, les actes de désobéissance et autre, retourne auprès de sa famille sans péché tel qu'il était le jour où sa mère l'a mis au monde.

1 Al-Boukhari (1820) et Moslim (1350).

1 Voir sa fiche biographique dans Ma'rifa As-Sahaba d'Abou Nou'aym (4/1846), Al-Isti'ab Fi Ma'rifa Al-As'hab d'Ibn 'Abd Al-Barr (4/1770), Ousd Al-Ghaba d'Ibn Al-Athir (3/357) et Al-Issaba Fi Tamyiz As-Sahaba d'Ibn Hajar (4/267).



Compréhension (fiqh)



Le Prophète ﷺ nous oriente vers une possibilité éminente d'expiation de ses péchés et qui est le pèlerinage accompli avec piété. Le Prophète ﷺ nous informe donc que celui qui accomplit un pèlerinage valide et accepté, ses péchés sont effacés et il revient de son pèlerinage purifié comme il l'était le jour où sa mère l'a mis au monde. Le pèlerinage accompli avec piété est celui au cours duquel on ne commet aucun des interdits du pèlerinage, comme les actes impudiques **qui sont le coït et ses préliminaires** ou la perversité **qui désigne le fait de ne pas obéir à Allah et de commettre des actes de désobéissance**. Ce hadith concerne aussi bien le pèlerinage (Hajj) que la Omra, la preuve étant la narration de Moslim où il est dit: *“Celui qui se rend à cette Maison”*. En outre, le Prophète ﷺ dit également: *“Faire suivre une Omra par une Omra expie les péchés commis entre leur accomplissement, et le Hajj accompli avec piété n'a pas d'autre rétribution que le Paradis”*, hadith rapporté par Al-Boukhari et Moslim⁽¹⁾.



L'expiation concerne de manière générale tout ce qui a trait aux droits d'Allah. Quant aux droits des gens, ce qui y a trait n'est effacé que lorsque l'on obtient le pardon des concernés ou si on restitue à chacun ce qui lui revient de droit⁽²⁾.



1 Al-Boukhari (1773) et Moslim (1349) d'après Abou Hourayra, qu'Allah a agréé.

2 Voir Al-Kawakib Ad-Darari d'Al-Karmani (9/31).

Suivi

1

Le Prophète ﷺ eut recours à la comparaison lorsqu'il dit: "[il] redeviendra tel qu'il était lorsque sa mère l'a enfanté" afin de souligner ce que signifient ici le pardon et l'expiation des péchés. Il convient donc que le prédicateur et l'éducateur aient recours à de tels moyens d'expression et a des paraboles afin de rendre accessibles les concepts qu'il énonce et les souligner.

2

Le Prophète ﷺ nous oriente vers une possibilité éminente d'expiation de nos péchés qui est le pèlerinage accompli avec piété. Et qui d'entre nous n'a pas besoin que ses péchés soient pardonnés et ses fautes expiées?

3

Ce hadith insiste sur les bonnes vertus et sur le fait qu'elles sont une des causes d'acceptation ou de refus d'une œuvre.

4

Prends garde à faire subir des injustices aux gens et à violer leurs droits, car les péchés qui découlent de cela ne sont pardonnés que si on répare les injustices commises et qu'on obtient le pardon des personnes concernées. Quant à ce que tu as commis à l'égard d'Allah – excepté l'associationnisme, il dépend de ce qu'Allah décide: Il pardonne s'Il le veut et châtie s'Il le veut.

5

Faire à l'être humain un rappel de l'au-delà fait partie des finalités du pèlerinage. En effet, celui-ci quitte sa parure et son rang afin de ne porter qu'un Izar et un Rida [blanc] qui rappellent le linceul, se retire de ce bas monde et de ses plaisirs et stationne à 'Arafa au sein d'une foule de pèlerins, comme le feront les gens qui se rassembleront [le jour du jugement] sur la Terre de l'Exode, tous égaux sans différence entre adulte et enfant, ministre et garde. Lorsque le pèlerin comprend cela, il repart chez lui en donnant moins d'importance à ce bas monde et mieux préparé pour l'au-delà.

Un poète a dit:

C'est vers Toi, mon Dieu, que je viens en proclamant que je répons à Ton appel, bénis donc mon pèlerinage et mon invocation.

Je me suis adressé à Toi pour te soumettre mes besoins et je suis venu à Toi en pleurant, il est exclu que tu laisses quelqu'un qui pleure rentrer bredouille.

Il me suffit comme fierté de T'adorer et quelle serait ma joie si je savais que je suis un serviteur rapproché.

Mon Dieu, Tu es Allah à qui rien ne ressemble, emplis donc mon cœur de sagesse et de connaissance. Je suis venu sans provisions et Ta générosité me nourrira, celui qui espère Ta générosité n'est jamais déçu.

C'est vers Toi, mon Dieu, que je suis venu avec l'espoir que mon cœur soit délivré de mes péchés et proclamant que je répons à Ton appel.

